



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 - Techniciens de laboratoire médical

Question écrite n° 32156

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des techniciens de laboratoire médical. Le personnel de laboratoire médical est une profession oubliée des réformes et méconnue du public. Présents 7 j/7 et 24 h/24, ils sont des acteurs incontournables de la prise en charge des patients et aujourd'hui, plus que jamais dans le cadre de la pandémie due à la covid-19. Ils ont été mobilisés, dès le début de la pandémie, avec la réalisation des tests RT-PCR SARS-COV-1, depuis le 18 mars 2020, puis la sérologie covid. Dans le cadre de cette crise sanitaire inédite, ils ont dû restructurer leur organisation en créant une ligne covid nécessitant la formation en urgence du personnel. L'objectif de ces professionnels est de rendre rapide les résultats pour la prise en charge du patient. Cet objectif n'est réalisable qu'avec une mobilisation de l'ensemble du personnel qui, une fois de plus, montre son investissement sans faille en acceptant des gardes supplémentaires en dépit de sa vie privée. Malgré tous ces efforts, une grande majorité des techniciens de laboratoire ne se sont pas vu attribuer de prime. De plus, depuis 2012, techniciens de laboratoire médical, infirmiers et manipulateurs en électroradiologie faisaient partie des mêmes catégories statutaires. Aujourd'hui, seuls les techniciens de laboratoire médical demeurent en catégorie B. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'harmoniser le traitement des professions paramédicales avec une reconnaissance statutaire de la profession et une indemnisation financière adéquate aux risques assumés.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32156

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6207

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575